



Délibération du Conseil Municipal N°2025/39

Portant sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2025 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
25.06.2025

Date d'affichage :
25.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Magalie ATLAN, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Denis CAREL

Procurations :

Pierre VENEL a donné procuration à Bernard BELORGEY
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Bryan JACQUIN
Ludovic ODRAT a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Sabine JOUMEL a donné procuration à Michel GROS
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul issu du décret précité (soit 308.23€).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2025 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250630-CM_2025_39-DE



La ROQUEBRUSSANNE, le 01 juillet 2025

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :